



# Note sur la surveillance et les données dans le contexte du COVID-19

## Groupe de travail sur la surveillance

Avril 2020

La pandémie de Covid-19 a eu des répercussions considérables sur les droits humains, y compris les droits économiques, sociaux et culturels (DESC), en grande partie en raison des mesures prises par les gouvernements pour contrôler la propagation de l'infection. Les éléments mis en évidence par les membres du Groupe de travail sur la surveillance du Réseau-DESC montrent que nombre de ces mesures exacerbent les inégalités structurelles existantes, détériorant davantage les DESC des groupes vulnérables.

Dans les situations d'urgence, les DESC subsistent, et les États conservent des obligations légales envers la réalisation des DESC, notamment la santé, l'éducation, l'assainissement, la sécurité sociale et le logement, ainsi que l'éradication de la discrimination et la réduction des inégalités dans la jouissance de ces droits, qui nécessitent tous de solides processus de suivi et des données solides.

Cette note s'appuie sur les discussions et les déclarations des membres du Groupe de travail sur la surveillance et d'autres membres du Réseau-DESC, et identifie les recommandations visant à promouvoir une approche des données et de la prise de décision démocratique fondée sur les droits humains dans le contexte du Covid-19, conformément aux travaux antérieurs du groupe de travail sur ces questions.

## Identifier et protéger de façon adéquate les groupes vulnérables

Les groupes marginalisés et victimes de discrimination en raison de leur [statut économique](#), de leur origine ethnique ou de leur nationalité, de leur situation juridique ([prisonniers](#), [migrants](#), [sans-papiers](#)) et autres facteurs, sont plus susceptibles de souffrir de problèmes de santé préexistants, d'avoir un accès plus restreint aux soins de santé et d'être moins en mesure de respecter les mesures de confinement prescrites, parce qu'ils effectuent un travail essentiel, comme la prestation de soins ou parce que leur niveau de vie est insuffisant. En conséquence, ils sont donc plus susceptibles de contracter le virus.



Les États ont l'obligation de recueillir des données afin de recenser les différentes formes de discrimination et de vulnérabilité, et de prendre des mesures pour veiller à ce que des actions appropriées et fondées sur des preuves soient prises pour y remédier. Comme les données officielles sur le Covid-19 dans la plupart des pays sont liées au dépistage, les groupes ayant un accès plus limité au dépistage et le système de santé en général sont moins susceptibles d'être pris en compte dans les données. Ceci est important, car l'exclusion des données signifie que toute politique élaborée sur la base de ces données ne répondra pas aux besoins de ces groupes.

Nos membres qui travaillent aux côtés des [sans-abri aux États-Unis](#), [des communautés roms](#) et des personnes vivant dans des [campements informels en Afrique du Sud](#), en Serbie, en Inde et au Kenya, ont souligné que le manque d'accès à l'eau potable, aux installations sanitaires et aux abris signifie que ces groupes ne sont pas en mesure de mettre en œuvre des mesures permettant de prévenir et de contenir la propagation du virus. De plus, la vulnérabilité économique et la vulnérabilité physique vont de pair. [Les travailleurs informels](#), les coursiers, les travailleurs des épiceries, des usines, [des plantations de thé](#) et d'autres groupes de travailleurs faiblement rémunérés ou occupant des emplois précaires sont nettement plus exposés au virus que les personnes capables de s'isoler chez elles, surtout si elles ne disposent pas des équipements de protection nécessaires.

Les modèles de discrimination historique aggravent davantage ces vulnérabilités. Nos membres ont soulevé d'importantes préoccupations concernant le droit aux soins de santé des Palestiniens vivant en Israël, [des prisonniers et des détenus palestiniens sous garde israélienne](#), et de ceux qui sont sous le contrôle direct d'Israël, comme les [résidents palestiniens de Jérusalem-Est](#), qui n'ont pas un [accès adéquat au dépistage, aux traitements](#) et aux [informations](#) sanitaires en arabe.

## Vie privée et sécurité

Les méthodes de santé publique, telles que la recherche des contacts, utilisées par les États pour contenir, atténuer et traiter la propagation du COVID-19, doivent être suivies dans le respect des droits humains. Nos membres ont fait part de leurs inquiétudes quant à l'utilisation accrue des outils de surveillance d'une manière qui suscite des préoccupations en matière de droits humains et qui est souvent menée en étroite coopération avec des sociétés de surveillance [dont le bilan en matière de droits humains est douteux](#). Les déclarations d'urgence en matière de santé publique ne priment pas sur les exigences en matière de droits humains. Si la protection de la santé publique peut, dans certains cas, justifier la collecte de données personnelles, les données recueillies doivent être anonymisées et limitées aux informations essentielles strictement nécessaires pour répondre à des préoccupations épidémiologiques graves ou imminentes, et donc



limitées dans le temps. L'objectif de la collecte de données doit être justifié par des faits et leur utilisation doit être faite à des fins de santé publique fondées sur des preuves et pour servir les intérêts des droits humains. Ces méthodes, et la collecte de données qui y est associée doivent être en rapport à l'objectif et ne pas porter atteinte à la vie privée et à la sécurité.

Souvent, les systèmes de surveillance mis en place ne sont ni l'un ni l'autre de ces éléments. Par exemple, l'efficacité de certaines des applications avec technologie de géolocalisation ou Bluetooth et l'exactitude de ce type de données pour la recherche de contacts sont remises en question, tandis que la manière dont les données sont stockées et utilisées soulève de graves préoccupations en matière de droits humains. Des pays comme [Israël](#), la Chine et la Thaïlande déploient des outils de surveillance de masse d'une manière qui viole le droit à la vie privée et les principes de proportionnalité et de nécessité, avec peu ou pas d'examen et de contrôle par les organismes publics. Dans d'autres cas, comme le [Monténégro](#) et l'[Inde](#), nos membres signalent que les données personnelles de personnes qui ont ou ont été en contact avec des personnes atteintes du Covid-19 ont été publiquement partagées par les autorités locales suite au non-respect présumé des restrictions de quarantaine par certaines personnes. Non seulement la divulgation de données personnelles est inutile et disproportionnée par rapport à la propagation du Covid-19, mais dans au moins quelques cas, elle a eu pour conséquence l'impossibilité pour certaines personnes d'accéder aux services en raison de menaces, réelles et perçues. En outre, à plus grande échelle, ces violations de la protection des données ont alimenté les abus et la violence racistes à l'encontre de groupes minoritaires (par exemple, en Inde, les communautés musulmanes et les [populations autochtones du nord-est de l'Inde](#)).

Les questions relatives à la vie privée se posent également dans d'autres DESC, notamment dans le domaine de l'éducation, où plus de 1,5 milliard d'apprenants sont temporairement absents de l'école en raison de la pandémie. Alors que l'éducation se poursuit grâce à l'utilisation des TIC et à l'apprentissage en ligne, la vie privée des enfants et des éducateurs est vulnérable en raison de [l'absence de réglementation protégeant la confidentialité des données des enfants dans la plupart des pays](#).

## Questions de discrimination en matière de DESC

Pour de nombreux groupes de personnes, tels que les personnes [vivant dans la pauvreté](#), [les résidents des établissements informels](#), [les migrants](#), [les sans-papiers](#), les travailleurs de [l'économie informelle](#), les femmes qui effectuent un travail de soins non rémunéré, les mesures prises par de nombreux acteurs entravent leurs droits à un moyen de subsistance, à la nourriture, à l'éducation, entre autres. De nombreuses dispositions alternatives prises en matière d'accès aux



services de base, tels que la nourriture et l'éducation, ainsi que le travail à domicile, sont discriminatoires, car elles exigent un certain niveau de vie, notamment un espace suffisant à la maison, l'électricité, l'Internet, etc. En Serbie, par exemple, l'enseignement public est dispensé par la télévision, mais 47 % des foyers des centres collectifs informels pour les Roms déplacés à l'intérieur du pays n'ont pas accès à l'électricité et ne peuvent donc pas poursuivre leur éducation. Au-delà de l'éducation, les groupes les plus pauvres sont également plus susceptibles d'être confrontés à l'insécurité alimentaire et à la famine en raison de la perte de leurs moyens de subsistance. Autre exemple : en Inde, des millions de [travailleurs migrants](#) risquent de mourir de faim après que l'annonce d'un confinement général les a contraints à rentrer chez eux sans avoir accès à la nourriture, à l'eau ou aux revenus.

## Manque de participation, de transparence et de redevabilité

Les membres du Groupe de travail sur la surveillance ont souligné que l'information étant une condition préalable essentielle à l'exercice de tout droit, en temps de crise, les processus démocratiques de redevabilité publique devraient être renforcés, et non affaiblis. Toutefois, dans le sillage du Covid-19, un certain nombre d'États ont limité ou suspendu l'accès à l'information sous prétexte que cela détourne les capacités des États et que les documents qui ne sont pas sous format numérique ne sont pas disponibles pour les agents d'information publique en raison du travail à domicile. Au Mexique par exemple, où le gouvernement a réduit ses activités au minimum, la réponse aux demandes de liberté d'information est réduite, car aucun fonctionnaire n'est disponible pour y répondre. Dans le même temps, les États, [les institutions financières](#) (p. ex. la Banque européenne d'investissement, la Banque mondiale), les acteurs privés et les donateurs multilatéraux allouent des fonds importants pour atténuer les effets des mesures de confinement et de la crise économique qui menace. Une transparence accrue et un contrôle public sont essentiels pour garantir que les ressources sont allouées dans l'intérêt public et au profit des personnes les plus touchées par la crise actuelle plutôt que dans l'intérêt des groupes et individus puissants, y compris les entreprises.

**Dans le contexte du Covid-19, les données devraient être utilisées pour endiguer et atténuer les infections conformément aux obligations en matière de droits humains et pour répondre aux besoins urgents et à long terme des communautés. Nous appelons les États à :**

### 1. Protéger le droit à la santé, en accordant une attention particulière aux groupes marginalisés :

- Identifier les groupes vulnérables en fonction de leur profession, de leur état de santé et de leur situation économique, de leur origine ethnique et de leur nationalité, de leur lieu



de résidence, de leur sexe et d'autres vulnérabilités, et veiller à ce que les politiques soient conçues pour offrir à ces personnes une protection maximale. La protection doit se faire à la fois sous la forme d'équipements de protection individuelle, mais aussi en vue du bien-être économique et social, par exemple par des congés de maladie payés et d'autres mesures de protection sociale, ainsi que par la fourniture immédiate de tests et de traitements, d'eau propre et d'installations sanitaires, d'un logement et d'un accès aux services de santé (y compris aux informations sur la santé).

- Veiller à ce que les données et les preuves utilisées pour prendre des décisions de santé publique soient précises, rigoureuses et collectées en temps utile, et qu'elles incluent les groupes marginalisés.
- Les informations sur la santé destinées au public doivent être précises et adaptées aux besoins de groupes spécifiques, et diffusées par de multiples moyens, notamment par voie numérique, par la télévision, par des lettres, des affiches, etc. et dans des langues et des formats accessibles.

## 2. Respecter le droit à la vie privée et à la sécurité:

- Assurer une transparence totale sur la manière dont les données sont recueillies, stockées et utilisées afin que les processus décisionnels puissent être examinés et que les acteurs concernés puissent être tenus responsables.
- Veiller à ce que la collecte et l'utilisation des données personnelles soient nécessaires, légitimes, proportionnées et qu'elles respectent les principes de confidentialité et d'absence de préjudice. Elles doivent être axées sur la promotion de la santé publique dans le respect des droits humains plutôt que sur la surveillance à des fins de criminalisation.
- La collecte et le stockage des données personnelles doivent être limités à la période de l'urgence et doivent être éliminés par la suite.
- Les gouvernements doivent protéger la vie privée et l'anonymat dans la mesure du possible et s'abstenir de divulguer publiquement les données personnelles des personnes. L'accès aux données doit être limité aux autorités sanitaires.
- Veiller à ce que les données collectées et utilisées par des entreprises privées dans le but de limiter la propagation du COVID-19 soient conformes à la réglementation applicable en matière de confidentialité des données et ne soient pas utilisées à des fins commerciales.

## 3. Lutter contre la discrimination et les inégalités en matière de DESC



- Lorsqu'ils conçoivent des politiques et des programmes pour faire face au COVID-19 et à ses impacts, les États doivent s'assurer que les groupes marginalisés sont inclus dans ces politiques et que des mesures ciblées sont mises en place pour répondre aux circonstances spécifiques des groupes à risque.
- Entreprendre une analyse fondée sur les droits humains pour déterminer qui bénéficie des mesures de redressement et d'atténuation - comme l'impact de ces mesures sur les groupes tant pauvres que riches - afin de s'assurer que les mesures n'exacerbent pas les inégalités. Cette analyse doit être menée en appliquant une approche intersectionnelle qui tient compte des formes d'exclusion et de discrimination redondantes.

#### 4. Assurer une participation significative à la prise de décision concernant les mesures d'atténuation :

- Les points de vue et les besoins des communautés marginalisées devraient guider les mesures que les États prennent pour atténuer l'impact du Covid-19 sur tous les droits humains. Les États devraient consulter une série de groupes qui sont touchés de manière négative et les impliquer de manière significative dans la conduite des évaluations d'impact afin de mesurer l'accès à la nourriture, à l'eau et à l'assainissement, à l'éducation et aux moyens de subsistance pendant la crise.

#### 5. Garantir l'accès à l'information et renforcer la transparence et la responsabilité :

- Les États devraient s'abstenir de suspendre les lois sur l'accès à l'information et renforcer les mécanismes de contrôle et de surveillance publics concernant l'allocation des ressources et les dépenses. Les informations doivent être immédiatement disponibles dans des formats accessibles à des personnes ayant différents niveaux de maîtrise des données et ce, gratuitement :
  - les normes qui établissent les allocations budgétaires réalisées spécifiquement en rapport avec la pandémie, et leurs résultats attendus (objectifs et résultats), et les procédures d'accès aux mesures d'atténuation
  - les données relatives aux marchés publics (p. ex. fournitures médicales et hospitalières), y compris la source de financement, les bénéficiaires et l'entité qui reçoit le financement.
  - les données détaillant l'allocation et la dépense des fonds pour les mesures d'atténuation (p. ex. les plans de relance, les mesures d'aide économique,



les transferts directs pour la protection sociale, l'aide alimentaire, etc.), y compris les sources de financement.